

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2017-038

PREFECTURE DE PARIS

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2017

# Sommaire

Agence régionale de santé	
75-2017-01-25-004 - Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent	
pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage, porte droite de	
l'immeuble sis 40 boulevard Gouvion Saint-Cyr à Paris 17ème. (3 pages)	Page 4
Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris	
75-2017-01-30-003 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent	
pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier de service, 7ème étage,	
couloir gauche, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 14, rue Wilhem à Paris 16ème. (3	
pages)	Page 8
Direction départementale de la cohésion sociale de Paris	
75-2017-01-27-004 - Arrêté préfectoral établissant la liste des mandataires judiciaires à la	
protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour l'année 2017 (7 pages)	Page 12
75-2017-01-30-002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 2015350-0001 du 16	
décembre 2015 portant composition de la commission départementale de surendettement	
des particuliers de Paris (3 pages)	Page 20
75-2017-01-27-005 - Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément de Madame Catherine	
FOUCHER pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection	
des majeurs (2 pages)	Page 24
Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail	
et de l'emploi	
75-2017-01-13-014 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise pour ZARA	
FRANCE en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (1 page)	Page 27
Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail	
et de l'emploi - Unité territoriale de Paris	
75-2017-01-20-008 - Récépissé de déclaration SAP - AMINEMOHAMEDE Nakia (1	
page)	Page 29
75-2017-01-20-010 - Récépissé de déclaration SAP - GHOUSSOUB Leyla (1 page)	Page 31
75-2017-01-20-007 - Récépissé de déclaration SAP - HANNACHI Sonia (1 page)	Page 33
75-2017-01-20-012 - Récépissé de déclaration SAP - MAKATSIANOU Antonia (1 page)	Page 35
75-2017-01-20-009 - Récépissé de déclaration SAP - MPANGI Marie (1 page)	Page 37
75-2017-01-20-011 - Récépissé de déclaration SAP - THOMAS Guillaume (1 page)	Page 39
75-2017-01-25-005 - Récépissé de modification SAP - LONGOBARDI Matthieu (1 page)	Page 41
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	
75-2017-01-30-001 - Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête préalable à la	
déclaration d'utilité publique concernant le projet de réalisation d'une résidence sociale à	
destination de travailleurs migrants et d'un foyer de jeunes travailleurs sur les parcelles	
situées 3/9 et 11 rue Marc Seguin à Paris 18ème arrondissement (4 pages)	Page 43

# Préfecture de Police

75-2017-01-27-007 - Arrêté n°2017-00081 fixant la liste nominative du personnel apte aux	
interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des	
Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017. (7 pages)	Page 48
75-2017-01-27-002 - Arrêté n°2017-00082 portant fermeture administrative immédiate du	
local collectif du foyer Riquet situé 80/82 rue d'Aubervilliers 75019 PARIS géré par la	
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SME) ADOMA. (4 pages)	Page 56
75-2017-01-27-008 - Arrêté n°2017-00084 fixant la liste nominative des personnels	
opérationnel du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine,	
de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017. (2 pages)	Page 61
75-2017-01-27-009 - Arrêté n°2017-00085 fixant la liste nominative du personnel apte à	
l'hélitreuillage à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la	
Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017. (3 pages)	Page 64
75-2017-01-27-010 - Arrêté n°2017-00086 fixant la liste nominative du personnel	
opérationnel du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux (GRIMP)	
et interventions en site souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des	
Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017. (3 pages)	Page 68
75-2017-01-27-011 - Arrêté n°2017-00087 fixant la liste nominative du personnel apte aux	
secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la	
Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017. (4 pages)	Page 72
75-2017-01-27-012 - Arrêté n°2017-00088 fixant la liste nominative du personnel apte au	
sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la	
Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017. (4 pages)	Page 77
75-2017-01-27-013 - Arrêté n°2017-00089 fixant la liste nominative du personnel apte aux	
interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine,	
de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017. (7 pages)	Page 82
75-2017-01-27-014 - Arrêté n°2017-00090 fixant la liste nominative du personnel apte	
dans le domaine des feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de	
la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017. (2 pages)	Page 90
75-2017-01-27-015 - Arrêté n°2017-00091 fixant la liste nominative du personnel apte à	
l'exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la	
Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017. (4 pages)	Page 93

# Agence régionale de santé

75-2017-01-25-004

Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage, porte droite de l'immeuble sis 40 boulevard Gouvion Saint-Cyr à Paris 17ème.



#### PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé lle-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier nº: 16120047

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1<sup>er</sup> étage, porte droite de l'immeuble sis 40 boulevard Gouvion Saint-Cyr à Paris 17<sup>ème</sup>.

## LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2016-12-19-011 du 19 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 23 janvier 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 1<sup>er</sup> étage, porte droite de l'immeuble sis 40 boulevard Gouvion Saint-Cyr à Paris 17<sup>ème</sup>, occupé par Madame Jeanine WEST LARSEN, propriété unique de la SCI TOUBIC, ayant son siège social au 23 rue Yves TOUDIC à Paris 10<sup>ème</sup> (RCS PARIS D 451 488 720);

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 23 janvier 2017 susvisé que le logement est sale et encombré par une grande quantité d'affaires, de papiers et de journaux ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 23 janvier 2017, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé de l'occupante et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée :

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00  $\,$ 

www.ars.iledefrance.sante.fr

# ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction à Madame Jeanine WEST LARSEN de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 1<sup>er</sup> étage, porte droite de l'immeuble sis 40 boulevard Gouvion Saint-Cyr à Paris 17<sup>ème</sup>:

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : <a href="https://www.ile-de-france.gouv.fr">www.ile-de-france.gouv.fr</a>.

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Jeanine WEST LARSEN en qualité d'occupante du logement.

Fait à Paris, le 2 5 JAN. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation,

e délégué départemental de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris Denis LÉONE

Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

# 75-2017-01-30-003

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier de service, 7ème étage, couloir gauche, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 14, rue Wilhem à Paris 16ème.



#### PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé lle-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier nº: 16120538

#### ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier de service, 7<sup>ème</sup> étage, couloir gauche, 1<sup>ère</sup> porte gauche de l'immeuble sis 14, rue Wilhem à Paris 16<sup>ème</sup>.

# LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23-1 et 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2016-12-19.011 du 19 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS. Directeur Général de l'Agence régionale de santé lle-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 27 janvier 2017, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé escalier de service, 7<sup>ème</sup> étage, couloir gauche, 1<sup>ère</sup> porte gauche de l'immeuble sis 14, rue Wilhem à Paris 16<sup>ème</sup>, occupé son propriétaire Monsieur Philippe DION, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, La Société Anonyme Eugène Gauriau et Fils, 18, rue Gustave Courbet Paris (75116);

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 27 janvier 2017 susvisé que l'installation électrique présente est dangereuse, que l'on observe l'absence de coupe circuits et de protection différentielle 30mA et qu'à la place d'un tableau de répartition, on remarque pour l'ensemble du logement, un boitier d'activation électrique généralisé.

Considérant que la plupart des prises électriques sont vétustes et obsolètes et qu'elles présentent à leurs extrémités des connections en parties visibles, que l'une d'entre elles s'est même totalement désolidarisé du mur, se trouvant posée sur le sol, et qu'au plafond de l'entrée, une partie des fils est visible, qu'on y aperçoit du ruban adhésif enroulé.

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00 www.ars.iledefrance.sante.fr

Considérant que pour la cuisine Monsieur DION utilise un rudimentaire camping-gaz posé sur l'évier, et que l'encombrement relatif du logement risque d'être suffisamment important pour gêner les entreprises dans la réalisation de travaux.

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 27 janvier 2017, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté :

Sur proposition du délégue départemental de Paris de l'Agence régionale de santé lle-de-France :

## ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Philippe DION propriétaire occupant, de se conformer dans un délai de QUINZE JOURS à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé escalier de service, 7<sup>ème</sup> étage, couloir gauche, 1<sup>ère</sup> porte gauche de l'immeuble sis 14, rue Wilhem à Paris 16<sup>ème</sup> :

- débarrasser, nettoyer, et si nécessaire désinfecter, désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage;
- 2. afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).
- 3. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces. notamment tous les travaux nécessaires pour permettre l'alimentation en eau des appareils sanitaires et sécuriser les installations électriques et de gaz. En cas de mise en sécurité des installations il conviendra de fournir :
  - pour l'installation électrique une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).
  - pour l'installation gaz une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou par un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région lle-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de Santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise,

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé lle-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Philippe DION, en qualité de propriétaire occupant.

Fait à Paris, le

3 D JAN, 2017

Pour le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris. et par délégation.

Déléqué Territorial de Paris Gilles ECHARDOUR

Millenaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00 www.ars.iledefrance.sante.fr

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-01-27-004

Arrêté préfectoral établissant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour l'année 2017



#### PRÉFET DE PARIS

#### Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle Protection des populations Mission Soutien aux populations vulnérables Tutelle aux majeurs protégés

# ARRÊTÉ n° 75 – 2017

# établissant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour l'année 2017

Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du mérite,

- VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles modifiés;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU l'arrêté n° 20160422-0095-0060 du 20 avril 2016, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de Directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016, du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris;
- VU les avis conformes émis par le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris les 4 mars, 23 mars, 13 mai, 7 septembre, 7 décembre, 20 décembre et 26 décembre 2011, les 13 janvier, 27 janvier et 15 février 2012, le 29 mars 2013, le 6 février 2014, le 19 février 2015, les 10 mars et 30 juin 2016;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

# ARRÊTE:

#### Article 1

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auxquelles il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de Paris :

# a) Personnes morales gestionnaires de services (adresses sur liste jointe) :

- ASSOCIATION D'AIDE AUX ISRAELITES AGES ET MALADES (A.D.I.A.M.-TUTELLES)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA FEDERATION PROTESTANTE DES ŒUVRES (A.T.F.P.O.)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DE PARIS (A.T.I.P.)
- ASSOCIATION TUTELAIRE NATIONALE SAINT-JEAN DE MALTE (A.N.A.T. SAINT-JEAN DE MALTE)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DES RETRAITES DU XXe arr. (A.T.R.E. 20°)
- FONDATION C.A.S.I.P. C.O.J.A.S.O.R.
   Comité d'Action Sociale Israélite de Paris (C.A.S.I.P.)
   Comité Juif d'Action Sociale et de Reconstruction (CO.J.A.S.O.R.)
- ESPACE TUTELLES
- FRATERNITE-TUTELLE
- GROUPE D'AIDE A LA GESTION DU XIXe
- OF/ARIANE-FALRET
- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)
- b) Personnes physiques exerçant à titre individuel (adresses sur liste jointe): cette liste tient compte des mandataires sortants au 1<sup>er</sup> février 2017. Une autre liste sera établie pour tenir compte des décrets n<sup>os</sup> 2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs.
- ALMEIDA SOARES Maria
- ANDREUX Frédérique
- BARROS Inès
- BAUDREY Patrick
- BEHAR Jacques
- BENITAH Gisèle
- BERGES Emmanuelle
- BLIJ Jolanta
- BOUKOBZA Morgan
- BOUVAIS Marie-Françoise
- BRAMSEN-BAILLY Laurence
- BRESSON Isabelle
- BRISSON Michèle
- CAILLAT Françoise
- CAPALBO Franca
- CARLTON Marc
- CATHALA Georges
- CHABOD-COUSTILLAS Virginie
- CHENEL Dominique (Mme)
- CINTRAT Stéphanie

- CORNEAUX Danielle
- DAEYE Claire
- DAVID François-Xavier
- DE BELLABRE-LEBIEDINSKY Sylvie
- DE CARRERE Laurent
- DE LA FOURNIERE Philippe
- DE MONTGOLFIER Xavier
- DEBROISE Françoise
- DESCHAMPS Thierry
- DESJONQUERES Claire
- DUFOUR-TISSEUIL Catherine
- ESNOS Delphine
- FAUCHER Isabelle
- FOLBAUM Fabienne
- FUSTER Jacques
- GOZARD Anne
- HUREL CASTELNAU Martine
- JAMES JARRETHIE Sylvie
- JODELAIS Franck
- KNOCKAERT Frédérique
- KRIHIFF Monique
- LACRONIQUE Cécile
- LAGARDERE Béatrice
- LARRAMENDY Claudine
- LECHAT Sophie
- LEPEINGLE-ABBAS Dominique (Madame)
- LEVY Carole
- LEVY-BEAUFOUR Valérie
- L'HUILLIER Jean-Pierre
- MARCHAL Marie-Christine
- MARLAS Gérard
- MASSOLIN Dominique (Madame)
- MASSONNEAU Arnaud
- MITHOUARD Sophie
- PICHERY Rémy
- PIRLOT Frédéric
- RAISSON Henri
- ROSSETTI Marie
- RIOLI Claude
- ROY Mikaël
- RULLEAUD-BEAUFOUR Patrick
- SAINTVILLE Colette
- SAINT-JEANNET Laure
- TOLEDANO Annie Laurence
- TUFFERY Betty
- VINCENT Henri
- VOLFF Annie
- WALTER Sylvie

# c) Préposés d'établissements au titre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs :

Etablissements de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) :

- Mme Stéphanie COLAS rattachée à:

HÔPITAL BICETRE
94275 LE KREMLIN-BICETRE
HÔPITAL PAUL BROUSSE
94800 VILLEJUIF
HÔPITAL ANTOINE BECLERE
92140 CLAMART

Mme Marie-Hélène PECOT rattachée à :

HÔPITAL BROCA
75013 PARIS
HÔPITAL LA ROCHEFOUCAULD
75014 PARIS
HÔPITAL LA COLLEGIALE
75005 PARIS

- Mme Sylvie CAPILLON rattachée à :

HÔPITAL CHARLES FOIX 94205 IVRY SUR SEINE Cedex

- Mme Nadine CICH rattachée à :

HÔPITAL ADELAIDE HAUTVAL 95400 VILLIERS-LE-BEL

Mme Nadine BEVAN rattachée à :

**HÔPITAL LOUIS MOURIER** 92701 COLOMBES Cedex

- Mme Chantal CATTANI rattachée à :

HÔPITAL CORENTIN-CELTON 92133 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex

**HÔPITAL VAUGIRARD-GABRIEL PALLEZ** 75730 PARIS Cedex 15

- Mme Céline GELLY rattachée à :

HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU 91750 CHAMPCUEIL

**HÔPITAL JOFFRE – DUPUYTREN** 91211 DRAVEIL Cedex

Mme Emmanuelle FORABOSCO rattachée à :

# **HÔPITAL EMILE ROUX** 94456 LIMEIL BREVANNES Cedex

- Mme Béatrice DHINAUX rattachée à :

# **HÔPITAL RENE MURET** 93270 SEVRAN

- (poste vacant):

# **HÔPITAL SAINTE PERINE** 75781 PARIS Cedex 16

- Mme Bernadette MARTY rattachée à :

## HÔPITAL MARIN DE HENDAYE 64701 HENDAYE Cedex

- Mme Rekia BELGOMARI rattachée à :

# **HÔPITAL SAN SALVADOUR** 83407 HYERES Cedex

Etablissements hors Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) :

- Mme Laure COURTEAUDON rattachée à :

ASSOCIATION DE SANTE MENTALE ET LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME DU XIIIe arr. 75013 PARIS

- M. Mikaël REVERSEAU rattaché:

**CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE ANNE** 75014 PARIS

**EPS MAISON BLANCHE** 75020 PARIS

**GROUPE PUBLIC DE SANTE PERRAY VAUCLUSE** 75013 PARIS

Mme Patricia BARDOT rattachée à :

**EPS LES HÔPITAUX DE SAINT MAURICE** 94410 SAINT-MAURICE

#### Article 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de Paris :

#### Personnes morales gestionnaires de services (adresses sur liste jointe) :

- ASSOCIATION D'AIDE AUX ISRAELITES AGES ET MALADES (ADIAM)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA FEDERATION PROTESTANTE DES OEUVRES (ATFPO)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DES INADAPTES DE PARIS (ATIP)
- FONDATION CASIP-COJASOR
- OF/ARIANE-FALRET
- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)

## Personne physique exerçant à titre individuel (adresse sur liste jointe) :

JODELAIS Franck

#### Article 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de **délégués aux prestations familiales** est ainsi établie pour le département de Paris :

## Personne morale gestionnaire de service (adresse sur liste jointe) :

- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)

#### Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;
- aux juges des tutelles des 20 tribunaux d'instance de Paris ;
- au Président du Tribunal pour enfants du TGI de Paris.

#### Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet secrétaire général de la préfecture de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification individuelle, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé préalablement, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris. Le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 27 JAN. 2017

pour le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation, Le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Éric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-01-30-002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 2015350-0001 du 16 décembre 2015 portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers de Paris



# Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 2015350-0001 du 16 décembre 2015 portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers de Paris

# LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L 330-1 à L 331-11 et R 331-1 et suivants ;

Vu la loi nº 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur proposition de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Paris ;

Sur proposition de Monsieur le président du conseil départemental de Paris ;

Sur proposition de Madame la directrice générale de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;

Sur proposition de Madame la présidente de l'union départementale des associations familiales ;

Sur proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

#### ARRETE

#### Article 1:

La commission chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers du département de Paris est composée comme suit :

#### I. Membres de droit :

- la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, Madame Sophie BROCAS, présidente, ou ses délégués, Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, Madame Jeanne DELACOURT, directrice adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris.
- le responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique, Monsieur Thierry DUFANT, vice-président, ou son délégué, Madame Régine LALLE, Administratrice des Finances Publiques, adjointe au chef du pôle gestion publique,
- le représentant local de la Banque de France ou son suppléant

#### II. Personnalités désignées par le préfet, pour une durée de deux ans renouvelable :

- au titre de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) :

titulaire:

Madame Catherine VIAIN, conseillère juridique de Direction, BNP

PARIBAS PERSONAL FINANCE

suppléant:

Madame Hélène CHATELARD, responsable Surendettement, LCL

- au titre des associations familiales ou de consommateurs agréées conformément à l'article L. 411-1 du code de la consommation :

titulaire :

Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Conseil départemental des

associations familiales laïques de Paris

suppléant :

Monsieur Dominique BARONNET, Association des familles de France du

15e Nord

- sur proposition de Monsieur le président du conseil général de Paris, une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

titulaire:

Madame Cécile GALEF, conseillère en Economie Sociale et Familiale à la

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES)

suppléant :

Madame Morgane SKOWRON, assistante de service social au Centre d'Action

Sociale de la Ville de Paris (CASVP)

- sur proposition du premier président de la cour d'appel de Paris, une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

titulaire :

Monsieur Michel KRASSILCHIK, conciliateur de justice près le tribunal

d'instance de Paris XV

suppléant:

Madame Isabelle DE SAXCE, conciliatrice de justice dans le 12ème

arrondissement de Paris

En cas d'absence non justifiée de l'une de ces personnalités et de son suppléant à trois séances consécutives de la commission, le préfet peut mettre fin à leur mandat, avant l'expiration de leur mandat.

#### Article 2:

Le secrétariat de la commission, sis 3 bis, place de la Bastille 75004 Paris, est assuré par le représentant local de la Banque de France ou son suppléant.

La présidence de la commission est assurée par le préfet et en cas d'empêchement par le responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique.

En l'absence du préfet et du responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique, la présidence est assurée par le délégué du préfet. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par le délégué du responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique.

Les autres règles applicables au fonctionnement de la commission sont fixées par son règlement intérieur, affiché dans les locaux du secrétariat de la commission et accessible sur le site Internet de la Banque de France.

#### Article 3:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2015350-0001 du 16 décembre 2015.

#### Article 4:

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

#### Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Tout recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Paris - 7, rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04.

#### Article 6:

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : <a href="https://www.ile-de-france.gouv.fr">www.ile-de-france.gouv.fr</a>.

Fait à Paris, le 30 JAN. 2017

Pour le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation, la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

Sophie Brocas

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-01-27-005

Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément de Madame Catherine FOUCHER pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs



## PRÉFET DE PARIS

#### Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle Protection des populations Mission Soutien aux personnes vulnérables Tutelle aux majeurs protégés

# ARRÊTÉ n° DEP-75-2017-

portant retrait de l'agrément de Madame Catherine FOUCHER pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris, Officier de la légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 :

VU la loi n°2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

**VU** le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L. 471-3 et L474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DEP-2016-07-07-012 du 07 juillet 2016 modifiant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris ;

VU l'arrêté n° DEP-2011-125-22 du 05 mai 2011 portant agrément de Madame Catherine FOUCHER pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU la demande de Madame Catherine FOUCHER en date du 04 octobre 2016;

#### **ARRETE**

#### Article 1:

L'arrêté n° DEP-2011-125-22 du 05 mai 2011 portant agrément de Madame Catherine FOUCHER pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs est abrogé.

<u>Article 2</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

<u>Article 3</u>: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de Paris et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

27 JAN. 2017

pour le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation, pour le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, la Cheffe du pôle protection des populations

Brigitte BANSAT – LE HEUZEY

Mum

# Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-01-13-014

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise pour ZARA FRANCE en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés



#### PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE PREFET DE PARIS

Arrêté

portant agrément de l'accord d'entreprise «ZARA FRANCE»

# LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 19 décembre 2016 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

#### **ARRETE**

**Article 1er**: L'accord d'entreprise conclu le 8 décembre 2016, dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

## ZARA FRANCE 80 avenue des Terroirs de France 75012 PARIS

et déposé le 14 décembre 2016, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Île de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la Préfecture de la Région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 13 janvier 2017.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, par délégation, le Responsable de l'Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Dominique VANDROZ

# Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-01-20-008

Récépissé de déclaration SAP - AMINEMOHAMEDE Nakia DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

Email: idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 824728554 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

#### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 janvier 2017 par Mademoiselle AMINEMOHAMEDE Nakia, en qualité de responsable, pour l'organisme « Nakia Aminemohamede » dont le siège social est situé 26bis, rue de Thionville 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824728554 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Pontrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

# Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-01-20-010

Récépissé de déclaration SAP - GHOUSSOUB Leyla

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

Email: idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818647646 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

#### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 janvier 2017 par Madame GHOUSSOUB Leyla, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme GHOUSSOUB Leyla dont le siège social est situé 210, avenue du Maine 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 818647646 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MOREDON

# Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-01-20-007

Récépissé de déclaration SAP - HANNACHI Sonia

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

Email: idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 824671879 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

#### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 janvier 2017 par Madame HANNACHI Sonia, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme HANNACHI Sonia dont le siège social est situé 37, rue Linois 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824671879 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-01-20-012

Récépissé de déclaration SAP - MAKATSIANOU Antonia

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

Email: idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 822356879 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

#### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 janvier 2017 par Mademoiselle MAKATSIANOU Antonia, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme MAKATSIANOU Antonia dont le siège social est situé 33, rue des Gâtines 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822356879 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode mandataire

Soutien scolaire et/ou cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

# Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-01-20-009

Récépissé de déclaration SAP - MPANGI Marie

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

Email: idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

#### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 822197505 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

#### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 janvier 2017 par Mademoiselle MPANGI Marie Sarah, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme MPANGI Marie Sarah dont le siège social est situé 21, rue du Docteur Leray 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822197505 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Controle

Florence de MONREDON

# Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-01-20-011

Récépissé de déclaration SAP - THOMAS Guillaume

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

Email: idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

#### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 509759437 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Le Préfet de Paris

#### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 janvier 2017 par Monsieur THOMAS Guillaume, en qualité de directeur, pour l'organisme THOMAS Guillaume dont le siège social est situé 10, boulevard Saint Marcel 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 509759437 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

# Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-01-25-005

Récépissé de modification SAP - LONGOBARDI Matthieu Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale de Paris

Direction de l'Emploi et du Développement Economique Service S.A.P



#### DIRECCTE de la région lle-de-France Unité Départementale de Paris

# Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP 524721511

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 5 janvier 2013.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 24 octobre 2016, par Monsieur LONGOBARDI Matthieu en qualité de micro-entrepreneur.

#### Constate:

Article 1 Le siège social de l'organisme LONGOBARDI Matthieu, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 5 janvier 2013 est situé à l'adresse suivante : 39, rue du Chemin Vert 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES depuis le 22 septembre 2016.

<u>Article 2</u> Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 25 janvier 2017

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation le Contrôleur du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2017-01-30-001

Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de réalisation d'une résidence sociale à destination de travailleurs migrants et d'un foyer de jeunes travailleurs sur les parcelles situées 3/9 et 11 rue Marc Seguin à Paris 18ème arrondissement



#### PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté préfectoral
portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
concernant le projet de réalisation d'une résidence sociale à destination de travailleurs migrants
et d'un foyer de jeunes travailleurs
sur les parcelles situées 3/9 et 11 rue Marc Seguin
à Paris 18ème arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris officier de la Légion d'honneur commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les chapitres I et II du titre I du livre V de la deuxième partie ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, notamment son article 3, chapitre VIII 3°, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social;

Vu la circulaire n°2002/515 du 3 octobre 2002 relative à la prorogation du Plan de Traitement des Foyers des Travailleurs Migrants visant à la réhabilitation et à la mise à disposition de logements conformes aux critères de logements actuels, rendues nécessaire au regard de l'état du bâti, de la sécurité physique et des conditions générales d'occupation;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du 20 juin 2016 approuvant le programme de démolition-reconstruction portant sur la réalisation d'une résidence sociale à destination de travailleurs migrants et d'un foyer de jeunes travailleurs sur les parcelles situées 3/9 et 11 rue Marc Seguin à Paris 18ème arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 autorisant la Maire de Paris à mettre en œuvre une procédure préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une résidence sociale à destination de travailleurs migrants et d'un foyer de jeunes travailleurs sur les parcelles situées 3/9 et 11 rue Marc Seguin à Paris 18ème arrondissement;

Vu le projet de réalisation d'une résidence sociale à destination de travailleurs migrants et d'un foyer de jeunes travailleurs portant sur les parcelles précitées ;

Vu la lettre de la Ville de Paris du 26 octobre 2016 demandant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, pour l'opération susvisée ;

Vu la décision du 3 janvier 2017 de la présidente du tribunal administratif de Paris portant désignation du commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

#### ARRETE:

ARTICLE 1 - Objet: Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, relative au projet de réalisation d'une résidence sociale à destination de travailleurs migrants et d'un foyer de jeunes travailleurs sur les parcelles situées 3/9 et 11 rue Marc Seguin à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement, au profit de la Ville de Paris, est ouverte du 27 février au 17 mars 2017 inclus, soit 19 jours consécutifs, à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, conformément aux plans et documents en annexe (1).

<u>ARTICLE 2</u> – <u>Commissaire enquêteur</u>: Monsieur Pierre COLBOC, architecte honoraire urbaniste, en retraite, est chargé des fonctions de commissaire enquêteur et siégera à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, 1 place Jules Joffrin.

<u>ARTICLE 3</u> - <u>Publicité</u>: Un avis au public faisant connaître les conditions de l'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par voie d'affiches à la mairie du 18ème arrondissement de Paris. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat de la Maire de Paris.

Un avis au public sera également publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis visible de la voie publique sur place et au voisinage de l'opération.

ARTICLE 4 - Consultation du dossier et observations: Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie du 18ème arrondissement de Paris et mis à la disposition du public qui pourra consigner ses observations les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30. Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie du 18ème arrondissement de Paris, 1 place Jules Joffrin, pendant toute la durée de l'enquête.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, le dossier sera consultable via le site internet suivant : http://enquetepublique-rue-marc-seguin.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

De même, des observations et propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, dès le lundi 27 février 2017 à partir de 8h30, sur un registre créé à cet effet via le site internet précité.

Ces observations et propositions électroniques seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête. De plus, pendant la durée de l'enquête, une version imprimée pourra être consultée au siège de l'enquête, fixé à la mairie du 18ème arrondissement de Paris, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessus.

Le registre dématérialisé sera clos le vendredi 17 mars 2017 à 17h.

<u>ARTICLE 5</u> - <u>Permanences</u> : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris aux dates suivantes :

- lundi 27 février 2017 de 9h à 12h,
- jeudi 9 mars 2017 de 16h à 19h,
- vendredi 17 mars 2017 de 14h00 à 17h00.

.

ARTICLE 6 - Clôture de l'enquête publique: En application de l'article R.112-18 du code de l'expropriation, à l'issue de l'enquête, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le maire. Le dossier d'enquête et le registre sont remis au commissaire enquêteur par le maire, dans les plus brefs délais, conformément à l'article R.112-18 du code susvisé.

En application de l'article R.112-19 du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur communiquera, dans un délai d'un mois, le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France — Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

#### ARTICLE 7 - Diffusion et publication du rapport d'enquête :

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmis au tribunal administratif et à la mairie de Paris.

En application de l'article R.112-24 du code de l'expropriation, les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, sont adressées au préfet du département où s'est déroulée l'enquête. Celui-ci peut soit inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie du 18ème arrondissement de Paris dans laquelle une copie de ce document a été déposée conformément à l'article R.112-21 du code précité, soit lui en adresser une copie.

Ces demandes devront être adressées à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - Unité départementale de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

<u>ARTICLE 8</u> - <u>Frais d'enquête</u>: Les frais d'affichage, de publication, d'insertion et d'indemnisation du commissaire enquêteur seront à la charge de la Ville de Paris.

ARTICLE 9 - Exécution de l'arrêté: La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la maire de Paris et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Paris le

3 0 JAN. 2017

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris

Raphaël HACQVIN

(1) Il peut être pris connaissance des plans et documents visés à l'article 1 du présent arrêté auprès de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France — Unité départementale de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75015 Paris.

## Préfecture de Police

75-2017-01-27-007

Arrêté n°2017-00081 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017.



Arrête nº 2017-00081

fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017

#### Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Sur proposition du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

#### arrête

#### Article 1er

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017 prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques est fixée comme suit :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

Grade	Nom	Prénom	Formation
		es chimiques ques risques chimiques	
Lieutenant-colonel	LIBEAU		RCH 4
Capitaine	CABIBEL	Christophe	
Capitaine		Nadège	RCH 4
Capitaine	CHAUVIRE	Julien	RCH 4
Conitoino		les d'intervention chimiqu	RCH 3
Capitaine	ASTIER	Olivier	
Capitaine	BARTHELEMY	Nicolas	RCH 3
Capitaine	BECHU	Kylian	
Capitaine	BERG	Damien	RCH 3
Capitaine	BERNARDINI	Laurent	RCH 3
Capitaine	BONNIER	Franck	RCH 3
Capitaine	CARREIN	Kevin	RCH 3
Capitaine	CARRIL MURTA	Louis Nicolas	RCH 3
Capitaine	CATALA	Cyrille	RCH 3
Capitaine	DEBIZE	Christian	RCH 3
Capitaine	DUARTE	Cédric	RCH 3
Capitaine	DUPUIS	Christophe	RCH 3
Capitaine	GALINDO	Amandine	RCH 3
Capitaine	GAUME	Thomas	RCH 3
Capitaine	GLAMAZDINE	Mathieu	RCH 3
Capitaine	GOAZIOU	Bruno	RCH 3
Capitaine	GRIMON	Antoine	RCH 3
Capitaine	GUIBERTEAU	Barthelemy	RCH 3
Capitaine	HARDY	Julien	RCH 3
Capitaine	HOTEIT	Julien	RCH 3
Capitaine	JEAN-DIT-PANEL	Sébastien	RCH3
Capitaine	JOLLIET	François	RCH 3
Capitaine	JUBERT	Jérôme	RCH 3
Capitaine	LAGNIEU	Fabien	RCH 3
Capitaine	LAURES	Mathieu	RCH 3
Capitaine	MAU	Cyril	RCH 3
Capitaine	MAUNIER	Patricia	RCH 3
Capitaine	MEYER	Pierre	RCH 3
Capitaine	MICOURAUD	Philippe	RCH 3
Capitaine	MONTEL	Perrine	RCH 3
Capitaine	PIFFARD	Julien	RCH 3
Capitaine	SENEQUE	Bertrand	RCH 3

Capitaine	SURIER	Julie	RCH 3
Capitaine	TARTENSON	Julien	RCH 3
Capitaine	VEDRENNE	Vivien	RCH 3
Capitaine	VIGNON	Amandine	RCH 3
Lieutenant	BERTRAND	Pierre	RCH 3
Lieutenant	CHIVARD	Sébastien	RCH 3
Lieutenant	GARELLI	Cédric	RCH 3
Lieutenant	PAGNOT	Franck	RCH 3
Lieutenant	TRIVIDIC	Marc	RCH 3
Lieutenant	VANLOO	Nicolas	RCH 3
Lieutenant	VICAINNE	Benoit	RCH 3
Major	BOURDIN	Pascal	RCH 3
Major	DUPONT	Marc	RCH 3
Major	JOBART	Sylvain	RCH 3
Major	VAUCELLE	Frédéric	RCH 3
Adjudant-chef	BOUILLIER	Frédéric	RCH 3
Adjudant-chef	LAVARENNE	Philippe	RCH 3
Adjudant-chef	SCHROPF	Vincent	RCH 3
Adjudant	BLU	Bertrand	RCH 3
Adjudant	HEYER	Laurent	RCH 3
Adjudant	MASSCHELIER	Emmanuel	RCH 3
Adjudant	NOEL	Claude	RCH 3
Adjudant	ROY	Richard	RCH 3
Sergent-chef	BIONNAZ	Yannick	RCH 3
Sergent-chef	CONNAULT	Grégory	RCH 3
Sergent-chef	QUENTIEN	Brice	RCH3
Sergent-chef	RICHERT	Marc	RCH 3
Sergent-chef	RUFIN	Stéphane	RCH 3
Sergent-chef	TURPIN	Xavier	RCH 3
Sergent	BERTHOME	Nicolas	RCH 3
Sergent	LAHILLONNE	Olivier	RCH 3
	Equipiers d'interve	ention risques chimiques	
Capitaine	GUENEGOU	Florent	RCH 2
Lieutenant	DITTE	Gaétan	RCH 2
Lieutenant	FISCHER	Eddy	RCH 2
Major	LECOQ	Marc	RCH 2
Adjudant-chef	BALMER	Yohann	RCH2
Adjudant-chef	MEUNIER	Axel	RCH 2
Adjudant-chef	MILLERET	Eric	RCH 2
Adjudant-chef	MORVAN	Eric	RCH 2
Adjudant	GUINARD	Stéphane	RCH2
Adjudant	HOUDUSSE	Bruno	RCH 2
Adjudant	LE JELOUX	Hugues	RCH 2
Adjudant	PETIAUT	Pierre	RCH 2

Sergent-chef	BREARD	Jean-Christophe	RCH 2
Sergent-chef	DOMINGUEZ	Stéphane	RCH 2
Sergent-chef	JEANMOUGIN	Olivier	RCH 2
Sergent-chef	LE CARRER	Fabrice	RCH 2
Sergent-chef	POTIER DE COURCY	Benoit	RCH 2
Sergent-chef	SCHNEIDER	Florent	RCH 2
Sergent-chef	TURPIN	Xavier	RCH 2
Sergent-chef	VIROULAUD	Jérôme	RCH 2
Sergent	ALEMANY	Nicolas	RCH 2
Sergent	CARRION	Arnaud	RCH 2
Sergent	GAUDRON	Laurent	RCH 2
Sergent	GUETTAF	Nabil	RCH 2
Sergent	GUILLERM	Nicolas	RCH 2
Sergent	JOAO	Jean-Claude	RCH 2
Sergent	PASQUARELLI	Gregory	RCH 2
Sergent	RODRIGUEZ	Nicolas	RCH 2
Sergent	ROUDAUT	Loïc	RCH 2
Sergent	SALLE	David	RCH2
Sergent	SMITH	Sébastien	RCH2
Sergent	TROLLER	Yannick	RCH 2
Caporal-chef	BONNAUD	Jérôme	RCH 2
Caporal-chef	CARON	Romain	RCH 2
Caporal-chef	DEFOSSEZ	Matthieu	RCH 2
Caporal-chef	GENIN	Sylvain	RCH 2
Caporal-chef	GREGOIRE	Eric	RCH 2
Caporal-chef	JANIN	Yannick	RCH 2
Caporal-chef	JOVELIN	David	RCH 2
Caporal-chef	LAUDE BOUSQUET	Olivier	RCH 2
Caporal-chef	LEBERT	Emmanuel	RCH 2
Caporal-chef	POULET	Olivier	RCH 2
Caporal-chef	SAEZ	Steve	RCH 2
Caporal	LABASSE	Guillaume	RCH 2
Caporal	GUENON	Loïc	RCH 2
1 <sup>ère</sup> classe	VIVIEN	Emmanuel	RCH 2
	Equipiers reconnai	issance risques chimiques	NAMES AND ADDRESS OF THE PARTY
Sergent	GRIMAUX	Sylvain	RCH 1
Sergent	LAZZARONI	Rudy	RCH 1
Caporal-chef	CAAB HOUMADI	Ayouba	RCH 1
Caporal-chef	CERAULO	Stéphane	RCH 1
Caporal-chef	CORNUET	Laurent	RCH 1
Caporal-chef	COUDERC	Stéphane	RCH 1
Caporal-chef	DELMAIRE	Gaëtan	RCH 1
Caporal-chef	DHOMME	Thierry	RCH 1
Caporal-chef	DONNE	Benjamin	RCH 1

Caporal-chef	DUBOIS	Romain	RCH 1
Caporal-chef	FAISY	Franck	RCH 1
Caporal-chef	GENIN	Sylvain	RCH 1
Caporal-chef	GUIDE	Jean-Claude	RCH 1
Caporal-chef	MARTIN	Anthony	RCH 1
Caporal-chef	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	RCH 1
Caporal-chef	PUJOL	Cyril	RCH 1
Caporal-chef	VAN LIEROP	Cédric	RCH 1
Caporal-chef	MONDESIRE	Carl	RCH 1
Caporal-chef	PUJOL	Cyril	RCH 1
Caporal	BONNEMAIN	Tristan Maël	RCH 1
Caporal	BOVET	David	RCH 1
Caporal	CARADEC	Franck	RCH 1
Caporal	DAVO	Matthieu	RCH 1
Caporal	DECODTS	Sébastien	RCH 1
Caporal	DENIZOT	Julien	RCH 1
Caporal	DIVES	Yohann	RCH 1
Caporal	DONNETTE	Yohann	RCH 1
Caporal	GAZZOLI	Franck	RCH 1
Caporal	GODARD	Jonathan	RCH 1
Caporal	HABASQUE	Mickaël	RCH 1
Caporal	HINARD	Nicolas	RCH 1
Caporal	HUGONNET	Norbert	RCH 1
Caporal	LALANNE	Patrick	RCH 1
Caporal	LE POTTIER	Samuel	RCH 1
Caporal	MENGUY	Loïc	RCH 1
Caporal	PERRICI	Anthony	RCH 1
Caporal	ROCHETTE	Alexandre	RCH 1
Caporal	ROULE	Guillaume	RCH 1
Caporal	SOLANO	Olivier	RCH 1
Caporal	THORE	Guillaume	RCH 1
Caporal	VANDER CRUYSSEN	Laurent	RCH 1
Caporal	VIELARD	Alexandre	RCH 1
Caporal	VINH-SAN	Quentin	RCH 1
Caporal	ZIETEK	Sébastien	RCH 1
Caporal	ZWICKER	Kévin	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	ANCELOT	Yann	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	AUDHUY	Vincent	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	BOCQUIAU	Noel	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	BOIS	Xavier	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	BOUCHERON	Romain	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	CADELE	Loic	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	CARON	Brice	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	CASSANDRO	Adriano	RCH 1

1 <sup>ère</sup> classe	CHAPEAU	Aurélien	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	CHATEAU	Gabriel	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	CHRETIEN	Baptiste	RCH 1
1ère classe	COIS	Florian	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	CORDIER	Raynald	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	COURATIER	Ludovic	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	CREDOU	Thomas	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	DAMIEN	Thomas	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	DELATTRE	Emmanuel	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	DEPLETTE	Benoît	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	DUBOIS	David	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	DUPIN	Mathieu	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	DURAND	Florian	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	DUVOLLET	Marc	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	FORT	Hervé	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	FRANCART	Maxime	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	GAILLOU	Alexandre	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	GALLARD	Damien	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	GAUMET	Alexis	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	GENGEMBRE	Alan	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	GIRARDIN	Sébastien	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	GONZALEZ	Alan	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	GORETH	Thomas	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	GORSE	Pascal-Eric	RCH 1
1ère classe	GUEGAN	Erwan	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	GUILLOU	Rémi	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	HARENT	Thomas	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	HENRY	Jocelin	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	HUE	Fabrice	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	JARDINIER	Florian	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	KLEIN	Guillaume	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	KREJCIK	Mickaël	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	LABARRE	Arnaud	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	LAMY	Frédéric	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	LE BASTARD	Maxime	RCH 1
1 ère classe	LE BLOCH	David	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	LE MARCOU	Frédéric	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	LECOEUR	Nicolas	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	LECOURTILLET	Gaël	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	LEGRAND	Yoann	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	LEROY	Emmeric	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	LOPIN	Jean-François	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	LOUESSARD	Gaëtan	RCH 1
1 <sup>ère</sup> classe	MASSON	Tanguy	RCH 1

NOEL	Jérôme	RCH 1
PAROIS	Mickaël	RCH 1
PREVOT	Aurélien	RCH 1
RIBEIRO	Kévin	RCH 1
ROMBAUT	Antoine	RCH 1
SAUTRON	Nicolas	RCH 1
SAUVAGET	Bruno	RCH 1
SEYEUX	Kevin	RCH 1
SIMARD	Jean-Michel	RCH 1
SOUDES	Jonny	RCH 1
SOURISSEAU	Cédric	RCH 1
THIBAUT	Jérôme	RCH 1
TRANCHANT	Anthony	RCH 1
	PAROIS PREVOT RIBEIRO ROMBAUT SAUTRON SAUVAGET SEYEUX SIMARD SOUDES SOURISSEAU THIBAUT	PAROIS Mickaël PREVOT Aurélien RIBEIRO Kévin ROMBAUT Antoine SAUTRON Nicolas SAUVAGET Bruno SEYEUX Kevin SIMARD Jean-Michel SOUDES Jonny SOURISSEAU Cédric THIBAUT Jérôme

#### Article 2

Le général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 27 JAN. 2017

Le préfet de police, Pour le Préfet de Police Le Préfet, Qirecteur du Cabinet

Patrice LATRON

## Préfecture de Police

75-2017-01-27-002

Arrêté n°2017-00082 portant fermeture administrative immédiate du local collectif du foyer Riquet situé 80/82 rue d'Aubervilliers 75019 PARIS géré par la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SME) ADOMA.



# DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC Bureau des hôtels et foyers

Paris, le 2 7 JAN 2017

DTPP/SDSP/BHF N° BAPS: 336

Catégorie : foyer 3ème famille B et ERP de 5ème catégorie

Type L,V, N et R

# ARRETE PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE IMMEDIATE DU LOCAL COLLECTIF DU FOYER RIQUET 80/82 RUE D'AUBERVILLIERS 75019 PARIS GERE PAR LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) ADOMA

#### LE PREFET DE POLICE,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 123-4, R. 123-50 et R. 123-52 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment son article PE2;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2016-00045 du 15 janvier 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police ;

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité



Préfecture de Police - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73 Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél; courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu le procès-verbal de constat dressé par Thierry LUCIANI huissier de justice, associé de la SCP Stéphane EMERY, Thierry LUCIANI, Jacques ALLIEL 11 rue de Milan 75009 Paris, agissant sur requête de la société d'économie mixte (SEM) ADOMA, le 20 mai 2016 et révélant la présence de 800 personnes extérieures au foyer dans les parties communes situées en rez-de-jardin à l'heure de la prière ;

Vu la lettre en date du 17 juin 2016 par laquelle le bureau des hôtels et foyers demande à ADOMA de limiter l'effectif à 100 personnes pour l'ensemble des locaux situés au sous-sol du foyer Riquet situé 80/82 rue d'Aubervilliers à Paris 19ème;

Vu le courrier en date du 10 août 2016 par lequel la SEM ADOMA informe le directeur des transports et de la protection du public qu'elle envisage de procéder à la fermeture de la salle située au sous-sol et utilisée comme salle de prière, faute de pouvoir en limiter l'effectif;

Vu la mise en demeure en date du 5 octobre 2016 adressée à ADOMA de limiter sans délai la capacité d'accueil à 100 personnes au sous-sol du foyer Riquet à Paris 19ème ;

Vu le procès-verbal de constat dressé par les services de police le vendredi 23 décembre 2016 révélant un flux de personnes entrant dans le foyer s'élevant à 1 047 individus à l'heure de la prière ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission consultative de sécurité de la préfecture de police du 3 janvier 2017 proposant la fermeture du local collectif situé au sous-sol du foyer Riquet à Paris 19<sup>ème</sup>;

Vu la mise en demeure en date du 5 janvier 2017 adressée à ADOMA de limiter la capacité d'accueil au sous-sol du foyer Riquet à 100 personnes dans un délai de 10 jours, de justifier des mesures prises en ce sens sous peine de fermeture administrative par voie d'arrêté préfectoral et invitant le directeur général adjoint de la SEM à présenter ses observations écrites et orales dans le cadre de la procédure contradictoire;

Vu le procès-verbal de constat dressé par les services de police le vendredi 20 janvier 2017 révélant un flux de personnes entrant dans le foyer s'élevant à 1000 individus à l'heure de la prière ;

Considérant que le dépassement d'effectifs dûment constaté, méconnaît les dispositions destinées à prévenir les risques de panique et expose les personnes présentes au foyer à un risque d'une particulière gravité notamment en cas d'incendie nécessitant l'évacuation des locaux ;

Considérant que la nécessité d'assurer la sécurité du public impose qu'il soit mis fin à cette situation ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

#### ARRETE:

#### Article 1er:

Il est procédé à la fermeture administrative immédiate de la salle collective, d'une surface de 150 m2 classée en établissement recevant du public, située au rez-de-jardin de l'immeuble et utilisée à usage de lieu de culte au sein du foyer Riquet sis, 80/82 rue d'Aubervilliers à Paris 19ème;

#### Article 2:

L'accès du public à cette salle est interdit dès la notification du présent arrêté ;

#### Article 3:

Le présent arrêté sera notifié à la SEM ADOMA, gestionnaire du foyer, sis 42 rue de Cambronne 75740 PARIS CEDEX 15, représenté par M. Patrick DOUTRELIGNE, président du conseil d'administration de la SEM et à Résidence Sociale de France (RSF) propriétaire du foyer, sis 1 boulevard Hippolyte Marquès 94200 Ivry-sur-Seine;

#### Article 4:

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché aux portes des salles de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

LE PREFET DE POLICE,

Michel CADOT

NOTA: Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

# VOIES et DÉLAIS de RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

## Préfecture de Police

75-2017-01-27-008

Arrêté n°2017-00084 fixant la liste nominative des personnels opérationnel du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017.



fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017

#### Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur proposition du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

arrête

#### Article 1er

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4 du guide national de référence relatif à la cynotechnie est fixée comme suit :

<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u> Liberté Égalité Fraternité

Grade	Nom	Prénom	Formation
	Conseille	rs techniques	THE RESIDENCE AND THE
Lieutenant-colonel	GRANDJEAN	Dominique	CTS CYN 3
Capitaine	CLERO	Delphine	CTS (Adjoint) CYN 3
Sergent-chef	SIINO	Laurent	CYN 3
	Chef	s d'unité	
Sergent	VILLERS	Sébastien	CYN 2
Caporal	DALICIEUX	Yoan	CYN 2
Caporal	MANSOURI	Sofiane	CYN 2
Caporal	SERAIS	Nicolas	CYN 2
1 <sup>ère</sup> classe	CAVERON	Laurent	CYN 2
	Conducteurs	cynotechniques	
Caporal-chef	RIPOLL	Hugo	CYN 1
Caporal	DARRY	Jennifer	CYN 1
Caporal	BALARD	Xavier	CYN 1

Chiens	identification	Conducteur
BOSS	250 269 700 213 989	DALICIEUX
JET	250 269 606 208 074	MANSOURI
FALCO	250 268 500 358 252	DARRY
IANGA	250 269 606 167 082	SERAIS
ISIS	250 268 711 079 173	RIPOLL
JILL	250 269 600 050 971	BALARD
ITAK	250 268 500 607 537	VILLERS
JEDAI	250 269 802 338 406	CAVERON
JERRY LEEN	250 269 802 330 457	SIINO

#### Article 2

Le général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 2 7 JAN, 2017

Le préfet de police, Pour le Préfet de Police & Préfet, Directeur du Cabine

Patrice LATRON

2017-00084

2/2

## Préfecture de Police

75-2017-01-27-009

Arrêté n°2017-00085 fixant la liste nominative du personnel apte à l'hélitreuillage à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017.



Arrêté n° 2017-00085 fixant la liste nominative du personnel apte à l'hélitreuillage à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017.

#### Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu la directive du 13 janvier 2006 du préfet, directeur de la défense et de la sécurité civile haut fonctionnaire de défense sur la gestion des hélicoptères de la sécurité civile ;

Sur proposition du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

#### arrête

#### Article 1er

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à l'« hélitreuillage » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017, est fixée comme suit pour les spécialistes :

<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u> Liberté Égalité Fraternité

#### 1) Spécialistes subaquatiques et aquatiques

Grade	Nom	prénom
Capitaine	BARRIGA	Denis
Adjudant	PELOUIN	Anthony
Sergent-chef	CHARTOIS	Jérôme
Sergent-chef	EON	Yohan
Sergent	BAILLY	Bastien
Sergent	CLOIX	Julien
Sergent	JOSELON	Sandy
Sergent	LAGNEAU	Olivier
Caporal-chef	COPLO	Julien
Caporal-chef	COSTA	Tony
Caporal-chef	HILDEBRANDT	Jonathan
Caporal-chef	JANIN	Stéphane
Caporal-chef	LUCHITA	Ugo
Caporal-chef	PERY	Guillaume
Caporal-chef	ROUSIC	Yoann
Caporal	CABO	Alexandre
Caporal	FAUVIN	Sylvain
Caporal	FRANCOIS	Cédric
Caporal	ROUSIC	Yoann
Caporal	VIVIEN	Charlie
1 ère classe	BOURIEZ	Félicien
1 ère classe	BRUNET	Thomas
1 ère classe	FONTAINE	Martial
1 ère classe	GRANGE	Jean-Baptiste
1 ère classe	GROUSSELAIS	Guillaume
1 <sup>ère</sup> classe	JUDES	Guillaume
1 <sup>ère</sup> classe	JUMELIN	Romain
1 <sup>ère</sup> classe	LANGLOIS	Hugo
1 <sup>ère</sup> classe	LECHENE	Christophe
1 ère classe	LEPORT	Philippe
1 ère classe	LIPARI	Mathieu
1 ere classe	LUCAS	Aurélien
1 ère classe	THOMAS	Christopher
1 <sup>ère</sup> classe	VERNAY	Damien

# 2) Spécialistes du groupe cynotechnique (CYNO)

Grade	Nom	Prénom	Formation
	Conse	eiller technique	
Sergent-chef	SIINO	Laurent	CYN 3
Company of the Compan	C	hefs d'unité	
Caporal	DALICIEUX	Yoann	CYN 1/ CYN 2
1 <sup>ère</sup> classe	CAVERON	Laurent	CYN 1/ CYN 2

# 3) Spécialistes du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP)

Grade	Nom	Prénom	Formation
	Conseil	lers techniques	
Adjudant	MONTIEL	Juan	IMP3
Lieutenant	GUIBERT	Xavier	IMP3
	Ch	efs d'unité	
Adjudant	BERTRAND	Steve	IMP3
Sergent-chef	LORDEL	Nicolas	IMP3

Sergent	DONZEL	Julien	IMP3
Sergent	GUY		
Caporal-chef	ESTELLA	Vincent	IMP3
	Sa	uveteurs	
Caporal-chef	BOISROUX	Vincent	IMP2
Caporal-chef	BOUYSSOU	Guillaume	IMP2
Caporal-chef	GASSE	Frédéric	IMP2
Caporal-chef	RENAUD	Cédric	IMP2
Caporal	SIFUENTES	Loïc	IMP2
Caporal	WANDROL	Geoffrey	IMP 2
1 <sup>ère</sup> classe	ALAZARD	Sébastien	IMP2
1ère classe	ANSCHVEILLLER	Mickaël	IMP 2
1 <sup>ère</sup> classe	BAUCHET	Anthony	IMP 2
1ère classe	EGAUX	Anthony	IMP 2
1 <sup>ère</sup> classe	GAUDIN	David	IMP2
1 <sup>ère</sup> classe	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2
1 <sup>ère</sup> classe	MOUNIER	Tomas	IMP2

#### Article 2

Le général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 2 7 JAN. 2017

Le préfet de Police, Pour le Préfet de Police Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

### Préfecture de Police

75-2017-01-27-010

Arrêté n°2017-00086 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017.



Arrêté n° 2017-00086 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017.

#### Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain;

Sur proposition du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

#### arrête

#### Article 1er

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 des guides nationaux de références GRIMP et ISS, est fixée comme suit :

> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

Grade	Nom	Prénom	Formation	
			Intervention en milieu périlleux	interventions en site souterrain
	Co	nseillers techniques		
Adjudant	MONTIEL	Juan	conseiller technique stratégique	X
Lieutenant	GUIBERT	Xavier	conseiller technique adjoint	X
		chefs d'unité		
Adjudant	BERTRAND	Steve	IMP 3	X
Sergent-chef	LORDEL	Nicolas	IMP 3	X
Sergent	DONZEL	Julien	IMP 3	X
Sergent	GUY	Sylvain	IMP 3	X
Caporal-chef	ESTELLA	Vincent	IMP 3	X
Sergent	MAMET	Kévin	IMP2	X
		Equipiers		
Médecin-chef	ERNOUF	Cédric	IMP 2	X
Sergent	MAUDUIT	Gregory	IMP 2	X
Caporal-chef	BOISROUX	Vincent	IMP 2	X
Caporal-chef	BOUYSSOU	Guillaume	IMP 2	X
Caporal-chef	GASSE	Frédéric	IMP 2	X
Caporal-chef	RENAUD	Cédric	IMP 2	X
Caporal	SIFUENTES	Loic	IMP 2	X
Caporal	SIMONIN	Fabien	IMP2	X
Caporal	WANDROL	Geoffrey	IMP 2	X
Caporal	YAMPOLSKI	Léo	IMP 2	X
1 <sup>ère</sup> classe	ALAZARD	Sébastien	IMP 2	X
1 <sup>ère</sup> classe	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP 2	X
1 <sup>ère</sup> classe	BAUCHET	Anthony	IMP 2	X
1 <sup>ère</sup> classe	EGAUX	Anthony	IMP 2	X
1 <sup>ère</sup> classe	GAUDIN	David	IMP 2	X
1 <sup>ère</sup> classe	GAUDUCHON	Flavien	IMP 2	X
1ère classe	HOAREAU	David	IMP 2	X
1ère classe	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP 2	X
1 <sup>ère</sup> classe	LE BECHENNEC	Erwann	IMP 2	X
1 <sup>ère</sup> classe	MOUNIER	Thomas	IMP 2	X

#### Article 2

Le général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 27 JAN. 2017

Le préfet de police, Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

2017-00086

3/3

## Préfecture de Police

75-2017-01-27-011

Arrêté n°2017-00087 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017.



Arrête nº 2017-00087

fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017

## le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Sur proposition du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

#### arrête

## Article 1er

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux secours subaquatiques et aquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017 est fixée comme suit :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

## Liste d'aptitude opérationnelle apte aux secours subaquatiques et aquatiques pour 2017

Grade	Nom	Prénom	Formation				<b>D</b> .
Grade	Non	rrenom	SIA*	SAL*	SNL*	TSU*	Profonde
		Conseillers techni	ques stratég	iques			
Commandant	LEMAIRE	Cédric		3			60 M
Capitaine	BARRIGA	Denis		3	2	X	60 M
		Conseillers tec	hniques SA	L			
Capitaine	GROUAZEL	Laurent		3	2	X	60 M
Capitaine	BOUGUILLON	Sébastien		3	1	X	60 M
Lieutenant	BOISSINOT	Charles		3	2	X	60 M
Adjudant-chef	THOMAS	Ludovic		3	1	X	60 M
Adjudant-chef	WEYLAND	Jérôme	SIA2	3	2	X	60 M
Adjudant	MOKTARI	Sébastien	SIA2	3	2	X	60 M
Adjudant	PELOUIN	Anthony	SIA2	3	2	X	60 M
Adjudant	LACROUTS	Cyril	SIA2	3	2	X	60 M
Sergent-chef	BOUDET	Sébastien	SIA2	3	2	X	60 M
Sergent-chef	CHARTOIS	Jérôme	SIA2	3	2	X	60 M
Sergent-chef	DECLERCQ	Romain	SIA2	3	2	X	60 M
Sergent-chef	EON	Yoann	SIA2	3	2	X	40 M
Sergent	LANG	Pascal	SIA2	3	2	X	60 M
		Chefs d'u	nité SAL				
Sergent	BAILLY	Bastien	SIA2	2	2	X	40 M
Sergent	CLOIX	Julien	SIA2	2	1	X	40 M
Sergent	JOSELON	Sandy	SIA2	2	2	X	40 M
Sergent	LAGNEAU	Olivier	SIA2	2	2	X	40 M
Sergent	MAMELIN	Nicolas	SIA2	2	2	X	40 M
Sergent	MONTELS	Laetitia	SIA2	2	1	X	40 M
Sergent	ROCHE	Jean-Marc	SIA2	2	1	X	40 M
		SA	L				
Caporal-chef	BEDOURET	Julien	SIA2	1	1	X	30 M
Caporal-chef	COPLO	Julien	SIA1	1	1	X	30 M
Caporal-chef	FLEURY	Jeffrey	SIA2	1	1	X	30 M
Caporal-chef	HILDEBRANDT	Jonathan	SIA2	1		X	30 M
Caporal-chef	JANIN	Stephane	SIA2	1	1	X	30 M
Caporal-chef	JOURJON	Derek	SIA1	1	1	X	30 M
A : spécialiste interver AL : scaphandrier auto		SNL : st	urface non libre ravaux subaquation	lues d'urgence			

2/4

Caporal-chef	COSTA	Tony	IIIIC SIA		SIA2		
Grade	Nom	Prénom Chefs du	mité SIA		rormat		
1 <sup>ère</sup> classe	VERNAY	Damien	SIA1		1 Format		30 101
1 ère classe	THOMAS	Christopher	SIA1	1	1	X	30 M
1 <sup>ère</sup> classe	PRZETOCKI	Jimmy	SIA1	1	1	X	30 M
1 <sup>ère</sup> classe	PHELOUZAT	Romain	SIA1	1	1	X	30 M
1ère classe	LUCAS	Aurélien	SIA1	1	1	X	30 M
1 <sup>ère</sup> classe	LIPARI	Mathieu	SIA1	1	1	X	30 M
1 <sup>ère</sup> classe	LECHENE	Christophe	SIA1	1	1	X	30 M
1 <sup>ère</sup> classe	LE PORT	Philippe	SIA1	1	1	X	30 M
1 <sup>ère</sup> classe	LARDET	Benjamin	SIA1	1	1	X	30 M
1 <sup>ère</sup> classe	JUMELIN	Romain	SIA1	1	1	X	30 M
1 <sup>ère</sup> classe	HILLAIRET	David	SIA1	1		X	30 M
1 <sup>ère</sup> classe	GROUSSELAS	Guillaume	SIA1	1	1	X	30 M
1 <sup>ère</sup> classe	GRANGE	Jean-Baptiste	SIA1	1 -	1	X	30 M
1 <sup>ère</sup> classe	DAL ZOTTO	Yann	SIA1	1	1	X	30 M
1 <sup>ère</sup> classe	COUPRIE	Maxime	SIA1	1			30 M
1 <sup>ère</sup> classe	CORFEC	Frederic	SIA1	1	1	X	30 M
1 <sup>ère</sup> classe	CASSONNET	Mathieu	SIA1	1	1	X	30 M
1 <sup>ère</sup> classe	BOURIEZ	Félicien	SIA1	1	1	X	30 M
Caporal	GERVASONI	Thomas	SIA1	1		X	30 M
Caporal	MICHEL	Charles	SIA1	1		X	30 M
Caporal	VIVIEN	Charlie	SIA1	1	1	X	30 M
Caporal	ROUSIC	Sébastien	SIA1	1		X	30 M
Caporal	LUCCHITTA	Ugo	SIA1	1	1	X	30 M
Caporal	FRANCOIS	Cedric	SIA1	1	1	X	30 M
Caporal	FAUVIN	Sylvain	SIA1	1	1	X	30 M
Caporal	CONTAMINE	Ulrich	SIA1	1	1	X	30 M
Caporal	BUQUET	Thomas	SIA1	1		X	30 M
Caporal-chef	TEDALDI	Thibault	SIA1	1	1	X	30 M
Caporal-chef	SOLESMES	Cédric	SIA2	1	2	X	30 M
Caporal-chef	ROUSIC	Yoann	SIA1	1		X	30 M
Caporal-chef	PEYRE	Philippe	SIA2	1	2	X	30 M
Caporal-chef	PERY	Guillaume	SIA1	1	1	X	30 M
Caporal-chef	LOUET	Cyril	SIA2	1	2	X	30 M

Equipiers SIA				
Caporal	CABO	Alexandre	SIA1	
1ère classe	BRUNET	Thomas	SIA1	
1 <sup>ère</sup> classe	FONTAINE	Martial	SIA1	
1ère classe	JUDES	Guillaume	SIA1	
1 <sup>ère</sup> classe	LANGLOIS	Ugo	SIA1	

Le général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 2 7 JAN. 2017

Le préfet de police, Pour le Préfet de Police Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

# Préfecture de Police

75-2017-01-27-012

Arrêté n°2017-00088 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017.



Arrêté n° 2017-00088 fixant la liste nominative du personnel apté au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017

### Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

### arrête

### Article 1er

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte au sauvetagedéblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Valde-Marne pour l'année 2017, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

> <u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u> Liberté Égalité Fraternité

# Liste d'aptitude opérationnelle relative au sauvetage-déblaiement pour 2017

Grade	Nom	Prénom	Formation
	Conseille	rs techniques	
Commandant	MENIGON	David	USAR 3
Capitaine	BEIGNON	Emmanuel	USAR 3
Capitaine	CIVES	Michel	USAR 3
Capitaine	DOUGUET	Stéphane	USAR 3
Capitaine	JACQUEMIN	Christophe	USAR 3
Major	JOBART	Sylvain	USAR 3
Adjudant	OLLIE	Luc	USAR 3
	Chefs	de section	
Capitaine	BERGER	Ludovic	USAR 3
Capitaine	CONSTANS	Christophe	USAR 3
Capitaine	GALOT	Julien	USAR 3
Capitaine	GIRARD	Wilfried	USAR 3
Capitaine	GROUAZEL	Laurent	USAR 3
Capitaine	HAMONIC	Erwan	USAR 3
Capitaine	PORRET-BLANC	Marc	USAR 3
Lieutenant	GUIBERT	Xavier	USAR 3
Lieutenant	GUILLO	David	USAR 3
Major	VAUCELLE	Frédéric	USAR 3
Adjudant-chef	HAUCHECORNE	Emmanuel	USAR 3
	Che	fs d'unité	
Adjudant-chef	BOUILLIER	Fréderic	USAR2
Adjudant	BERTRAND	Steve	USAR2
Adjudant	MONTIEL	Juan	USAR2
Sergent-chef	HAHN	Tristan	USAR2
Sergent-chef	LORDEL	Nicolas	USAR2
Sergent-chef	PICARD	Bertrand	USAR2
Sergent-chef	SIINO	Laurent	USAR2
Sergent	CHARRON	Grigori	USAR2
Sergent	DONZEL	Julien	USAR2
Sergent	MAUDUIT	Grégory	USAR 2
Sergent	GAUDRON	Laurent	USAR2
Sergent	LAHILONNE	Olivier	USAR 2
Sergent	GUY	Sylvain	USAR2
Sergent	MAMET	Kévin	USAR2
Sergent	PECOLLET	Jonathan	USAR2
Sergent	SAROWSKI	Jocelyn	USAR2
Sergent	VILLERS	Sébastien	USAR2
Caporal-chef	RENAUD	Sébastien	USAR2
Caporal-chef	RENAUD	Cédric	USAR2

	E	quipiers	
Adjudant-chef	DELBOS	Stéphane	USAR1
Sergent-chef	BIONAZ	Yannick	USAR1
Sergent-chef	BOUDET	Sébastien	USAR1
Sergent	BERTHOME	Nicolas	USAR1
Caporal-chef	BOISROUX	Vincent	USAR1
Caporal-chef	BOUYSSOU	Guillaume	USAR1
Caporal-chef	BRUNELLA	Laetitia	USAR1
Caporal-chef	COLLIN	Alexandre	USAR1
Caporal-chef	CORDELLE	Arnaud	USAR1
Caporal-chef	DEFOSSEZ	Matthieu	USAR1
Caporal-chef	ESTELA	Vincent	USAR1
Caporal-chef	GASSE	Frédéric	USAR1
Caporal-chef	LEBERT	Emmanuel	USAR1
Caporal-chef	LEJARD	Kévin	USAR1
Caporal-chef	MARTIN	Anthony	USAR1
Caporal-chef	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	USAR1
Caporal-chef	RIPOLL	Hugo	USAR1
Caporal-chef	YAMPOLSKI	Léo	USAR1
Caporal	BALARD	Xavier	USAR1
Caporal	DALICIEUX	Yoan	USAR1
Caporal	DARRY	Jennifer	USAR1
Caporal	DE GEYER D'ORTH	Guillaume	USAR1
Caporal	DONNETTE	Yohann	USAR1
Caporal	FINCK	Christophe	USAR1
Caporal	LE POTTIER	Samuel	USAR1
Caporal	LEGENDRE	Cyril	USAR1
Caporal	MANSOURI	Sofiane	USAR1
Caporal	MARATRAT	Alexis	USAR1
Caporal	ROCHETTE	Alexandre	USAR1
Caporal	SIFUENTES	Loïc	USAR1
Caporal	SIMONIN	Fabien	USAR1
Caporal	WANDROL	Geoffrey	USAR1
1 ère classe	ALAZARD	Sébastien	USAR1
1 <sup>ère</sup> classe	ALEXIS	Nicolas	USAR1
1 <sup>ère</sup> classe	ANCELOT	Yann	USAR1
1 <sup>ère</sup> classe	ANSCHVEILLER	Mickaël	USAR1
1 ère classe	BAUCHET	Anthony	USAR1
1 ère classe	BRUCHES	Kévin	USAR1
1 ère classe	CAVERON	Laurent	USAR1
1 ère classe	DOMINGUES	Patrick	USAR1
1 ère classe	EGAUX	Anthony	USAR1
1 ère classe	FICHET	Jocelyn	USAR1
1 <sup>ère</sup> classe	GAUDIN	David	USAR1

1 <sup>ère</sup> classe	GAUDUCHON	Flavien	USAR1
1 ère classe	GEHRIG	Kévin	USAR1
1 <sup>ère</sup> classe	GORSE	Pascal	USAR1
1 ère classe	HENRY	Jocelin	USAR1
1ère classe	HOAREAU	David	USAR1
1ère classe	JEAMMIE	Jean-Baptiste	USAR1
1ère classe	KAUPP	Vincent	USAR1
1ère classe	LEBECHENEC	Erwan	USAR1
1ère classe	MIRALPEIX	Gregory	USAR1
1 <sup>ère</sup> classe	MOUNIER	Thomas	USAR1
1 <sup>ère</sup> classe	NATER	Mickaël	USAR1
1ère classe	PAROIS	Mickaël	USAR1
1ère classe	PILI	Anthony	USAR1
1ère classe	PUYFOURCAT	Jérome	USAR1
1ère classe	SCANNAPIECO	Damien	USAR1
1 <sup>ère</sup> classe	SERAIS	Nicolas	USAR1

Le général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 2 7 JAN, 2017

Le préfet de Police, Pour le Préfet de Police Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

# Préfecture de Police

75-2017-01-27-013

Arrêté n°2017-00089 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017.



Arrêté n° 2017 - 00089
fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions
à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne pour l'année 2017

## Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

### arrête

## Article 1er

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est fixée comme suit :

<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u> Liberté Égalité Fraternité

## Liste d'aptitude opérationnelle relative aux risques radiologiques pour 2017

Grade	Nom	Prénom	Formation
7.098 mpay subassing	Risques radiol	logiques	
	Conseillers techniques ris	ques radiologiques	
Lieutenant- colonel	LIBEAU	Christophe	RAD 4
Capitaine	CABIBEL	Nadège	RAD 4
Capitaine	VIGNON	Amandine	RAD 4
	Chefs de cellules mobiles d'in	tervention radiologique	
Capitaine	ASTIER	Olivier	RAD 3
Capitaine	BARTHELEMY	Nicolas	RAD 3
Capitaine	BECHU	Kilian	RAD 3
Capitaine	BERG	Damien	RAD 3
Capitaine	BERNARDINI	Laurent	RAD 3
Capitaine	BONNIER	Franck	RAD 3
Capitaine	CARREIN	Kevin	RAD 3
Capitaine	CARRIL MURTA	Louis Nicolas	RAD 3
Capitaine	CATALA	Cyrille	RAD 3
Capitaine	CHAUVIRE	Julien	RAD 3
Capitaine	DEBIZE	Christian	RAD 3
Capitaine	DUARTE	Cédric	RAD 3
Capitaine	GALINDO	Amandine	RAD 3
Capitaine	GAUME	Thomas	RAD 3
Capitaine	GLAMAZDINE	Mathieu	RAD 3
Capitaine	GOAZIOU	Bruno	RAD 3
Capitaine	GRIMON	Antoine	RAD 3
Capitaine	GUIBERTEAU	Barthelemy	RAD 3
Capitaine	HARDY	Julien	RAD 3
Capitaine	HOTEIT	Julien	RAD 3
Capitaine	JOLLIET	François	RAD 3
Capitaine	JUBERT	Jérôme	RAD 3
Capitaine	LAURES	Mathieu	RAD 3
Capitaine	MAU	Cyril	RAD 3
Capitaine	MAUNIER	Patricia	RAD 3
Capitaine	MEYER	Pierre	RAD 3
Capitaine	MICOURAUD	Philippe	RAD 3
Capitaine	MONTEL	Perrine	RAD 3
Capitaine	PIFFARD	Julien	RAD 3
Capitaine	SENEQUE	Bertrand	RAD 3
Capitaine	SURIER	Julie	RAD 3
Capitaine	TARTENSON	Julien	RAD 3
Capitaine	VEDRENNE	Vivien	RAD 3

Lieutenant	PAGNOT	Yannick	RAD 3
Lieutenant	TRIVIDIC	Marc	RAD 3
Major	DUPONT	Marc	RAD 3
Major	JOBART	Sylvain	RAD 3
Major	LECOQ	Marc	RAD 3
Major	VAUCELLE	Frédéric	RAD 3
Adjudant-chef	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
Adjudant-chef	DELBOS	Stéphane	RAD 3
Adjudant-chef	LAVARENNE	Philippe	RAD 3
Adjudant-chef	MILLERET	Eric	RAD 3
Adjudant-chef	SCHROPF	Vincent	RAD 3
Adjudant	HEYER	Laurent	RAD 3
Adjudant	NOEL	Claude	RAD 3
Adjudant	MASSCHELIER	Emmanuel	RAD 3
Adjudant	ROY	Richard	RAD 3
Sergent-chef	BIONAZ	Yannick	RAD 3
Sergent-chef	QUENTIEN	Brice	RAD 3
Sergent-chef	RICHERT	Marc	RAD 3
Sergent-chef	RUFIN	Stéphane	RAD 3
Sergent	BERTHOME	Nicolas	RAD 3
Sergent	LAHILLONNE	Olivier	RAD 3
	Equipiers intervention risqu	es radiologiques	
Capitaine	GUENEGOU	Florent	RAD 2
Lieutenant	DITTE	Gaétan	RAD 2
Lieutenant	GARELLI	Cédric	RAD 2
Lieutenant	FISCHER	Eddy	RAD 2
Lieutenant	VICAINNE	Benoît	RAD 2
Lieutenant	BOSELLI	Florent	RAD 2
Lieutenant	LETERRIER-GAGLIANO	Robin	RAD 2
Adjudant-chef	BALMER	Yohann	RAD 2
Adjudant-chef	MEUNIER	Axel	RAD 2
Adjudant-chef	MORVAN	Eric	RAD 2
Adjudant	HOUDUSSE	Bruno	RAD 2
Sergent-chef	BREARD	Jean-Christophe	RAD 2
Sergent-chef	CONNAULT	Grégory	RAD 2
Sergent-chef	DOMINGUEZ	Stéphane	RAD 2
Sergent-chef	JEANMOUGIN	Olivier	RAD 2
Sergent-chef	LE CARRER	Fabrice	RAD 2
Sergent-chef	POTIER DE COURCY	Benoit	RAD 2
Sergent-chef	RENAUX	Mathieu	RAD 2
Sergent-chef	SCHNEIDER	Florent	RAD 2
Sergent-chef	TURPIN	Xavier	RAD 2
Sergent-chef	VIROULAUD	Jérôme	RAD 2
	ALEMANIV	Nicolas	RAD 2
Sergent	ALEMANY	Tyleolas	

Sergent	CROCHARD	Tony	RAD 2
Sergent	GAUDRON	Laurent	RAD 2
Sergent	GRIMAUX	Sylvain	RAD 2
Sergent	GUETTAF	Nabil	RAD 2
Sergent	GUILLERM	Nicolas	RAD 2
Sergent	JOAO	Jean-Claude	RAD 2
Caporal-chef	LAUDE BOUSQUET	Olivier	RAD 2
Caporal-chef	LE BAIL	Renan	RAD 2
Caporal-chef	POULET	Olivier	RAD 2
Caporal-chef	ROCH	Arthur	RAD 2
Caporal-chef	SAEZ	Steve	RAD 2
Caporal	DURAND	Mickael	RAD 2
Caporal	GUENON	Loïc	RAD 2
	Equipiers reconnaissance ri		
Capitaine	LE PALEC	Alain	RAD 1
Adjudant-chef	THIERY	David	RAD 1
Adjudant-chef	LE JELOUX	Hugues	RAD 1
Adjudant	PETIAUT	Pierre	RAD 1
Adjudant	LE GUYADER	Frédéric	RAD 1
Sergent	LAZZARONI	Rudy	RAD 1
Sergent	LEMARDELEY	Balthazar	RAD 1
Caporal-chef	BERGERIOUX	Julien	RAD 1
Caporal-chef	BONNAUD	Jérôme	RAD 1
Caporal-chef	CAAB HOUMADI	Ayouba	RAD 1
Caporal-chef	CARON	Christian	RAD 1
Caporal-chef	CARON	Romain	RAD 1
Caporal-chef	CAVELIER	Matthieu	RAD 1
Caporal-chef	CERAULO	Stéphane	RAD 1
Caporal-chef	CHARVOZ	Geoffrey	RAD 1
Caporal-chef	DEFOSSEZ	Matthieu	RAD 1
Caporal-chef	DEJEAN	Brice	RAD 1
Caporal-chef	DELMAIRE	Gaëtan	RAD 1
Caporal-chef	DHOMME	Thierry	RAD 1
Caporal-chef	DONNE	Benjamin	RAD 1
Caporal-chef	DUBOIS	Romain	RAD 1
Caporal-chef	GENIN	Sylvain	RAD 1
Caporal-chef	GUIDE	Jean-Claude	RAD 1
Caporal-chef	LEBERT	Emmanuel	RAD1
Caporal-chef	MARTIN	Anthony	RAD1
Caporal-chef	MILLET	Emmanuel	RAD 1
Caporal-chef	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	RAD1
Caporal-chef	PUJOL	Cyril	RAD 1
Caporal-chef	VAN LIEROP	Cédric	RAD 1
Caporal	BONNEMAIN	Tristan Mael	RAD 1
Caporal	BOVET	David	RAD 1

Caporal	CARADEC	Franck	RAD 1
Caporal	DAVO	Matthieu	RAD 1
Caporal	DECODTS	Sébastien	RAD 1
Caporal	DENIZOT	Julien	RAD 1
Caporal	DIVES	Yohann	RAD 1
Caporal	DONNETTE	Yohann	RAD 1
Caporal	FAISY	Franck	RAD 1
Caporal	GAZZOLI	Franck	RAD 1
Caporal	GODARD	Jonathan	RAD 1
Caporal	HABASQUE	Mickael	RAD 1
Caporal	HINARD	Nicolas	RAD 1
Caporal	HUGONNET	Norbert	RAD 1
Caporal	LABASSE	Guillaume	RAD 1
Caporal	LE POTTIER	Samuel	RAD 1
Caporal	MENGUY	Loïc	RAD 1
Caporal	PERRICI	Anthony	RAD 1
Caporal	ROBERT	Thierry	RAD 1
Caporal	ROCHETTE	Alexandre	RAD 1
Caporal	ROULE	Guillaume	RAD 1
Caporal	SOLANO	Olivier	RAD 1
Caporal	THORE	Guillaume	RAD 1
Caporal	VANDER CRUYSSEN	Laurent	RAD 1
Caporal	VERMEIL	Cédric	RAD 1
Caporal	VIELARD	Alexandre	RAD 1
Caporal	VINH-SAN	Quentin	RAD 1
Caporal	ZIETEK	Sébastien	RAD 1
Caporal	ZWICKER	Kévin	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	AUDHUY	Vincent	RAD 1
1 ère classe	BOCQUIAU	Noel	RAD 1
1 classe	BOIS	Xavier	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	BOUCHERON	Romain	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	CADELE	Loïc	RAD 1
1 classe	CARON	Brice	RAD 1
1 classe	CASSANDRO	Adriano	RAD 1
1 ère classe	CHAPEAU	Aurélien	RAD 1
1 ère classe	CHATEAU	Gabriel	RAD 1
1 classe	CHRETIEN	Baptiste	RAD 1
1 classe	COIS	Florian	RAD 1
1 classe	CORDIER	Raynald	RAD 1
1 classe 1 ère classe	COURATIER	Ludovic	RAD 1
1 classe	CREDOU	Thomas	RAD 1
1 classe 1ère classe	DAMIEN	Thomas	RAD 1
1 classe 1ère classe	DELATTRE	Emmanuel	RAD 1
1 ère classe	DEPLETTE	Benoît	RAD 1
classe	DERSIGNY	Alexandre	RAD 1

1ère classe	DUBOIS	David	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	DUPIN	Mathieu	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	DURAND	Florian	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	DUVOLLET	Marc	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	FORT	Hervé	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	FRANCART	Maxime	RAD 1
1ère classe	GAILLOU	Alexandre	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	GALLARD	Damien	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	GAUMET	Alexis	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	GENGEMBRE	Alan	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	GIRARDIN	Sébastien	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	GONZALEZ	Alan	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	GORETH	Thomas	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	GORSE	Pascal	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	GUEGAN	Erwan	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	GUILLOU	Rémi	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	HARENT	Thomas	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	HENRY	Jocelin	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	HUE	Fabrice	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	JARDINIER	Florian	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	KLEIN	Guillaume	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	KREJCIK	Mickael	RAD 1
1ère classe	KROCZEK	Vincent	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	LABARRE	Arnaud	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	LAMY	Frederic	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	LE BASTARD	Maxime	RAD 1
1ère classe	LE BLOCH	David	
1 <sup>ère</sup> classe	LE MARCOU	Frédéric	RAD1
1 <sup>ère</sup> classe	LECARPENTIER	Mickaël	RAD1
1 <sup>ère</sup> classe	LECOEUR	Nicolas	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	LECOURTILLET	Gaël	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	LEGRAND	Yoann	
1 <sup>ère</sup> classe	LEROY	Emmeric	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	LOPIN	Jean-François	
1 <sup>ère</sup> classe	LOUESSARD	Benoît	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	MAHE	Morgan	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	MASSON	Tanguy	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	NOEL	Jérôme	
1 <sup>ère</sup> classe	PAROIS	Mickaël	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	PILI	Anthony	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	PREVOT	Anthony	RAD 1
1ère classe	RIBEIRO	Aurelien Kévin	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	ROMBAUT		RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	SAUVAGET	Antoine	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	SEYEUX	Bruno Kevin	RAD 1

1 <sup>ère</sup> classe	SIMARD	Jean-Michel	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	SOUDES	Jonny	RAD1
1 <sup>ère</sup> classe	SOURISSEAU	Cédric	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	THIBAUT	Jerome	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	TRANCHANT	Anthony	RAD 1
1 <sup>ère</sup> classe	VIVIEN	Emmanuel	RAD 1

Le général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 2 7 JAN. 2017

Le préfet de police, Pour le Préfet de Police Le Préfet Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

# Préfecture de Police

75-2017-01-27-014

Arrêté n°2017-00090 fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017.



arrêté n° 2017-00090

fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017

## Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

Sur proposition du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

### Arrête

## Article 1er

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte dans le domaine « feux de forêts » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif aux « feux de forêts » est fixée comme suit :

<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u> Liberté Égalité Fraternité

Grade	Nom	Prénom	Formation
	Chefs de colonne feu	x de forêts niveau 4	
Lieutenant-colonel	ROCHE	Raphaël	FDF4
Capitaine	GROUAZEL	Laurent	CTS (suppléant)
Capitaine	FORTIN	Jérôme	FDF4
	Chef de groupe feux	de forêts niveau 3	
Capitaine	LE PALEC	Alain	FDF 3
	Chefs d'agrès feux	de forêts niveau 2	
Adjudant	HOUDUSSE	Bruno	FDF 2
Sergent	GRIMAUX	Sylvain	FDF 2
	Equipiers feux de	e forêts niveau 1	
Sergent-chef	JEANMOUGIN	Olivier	FDF 1
Caporal-chef	CORNUET	Laurent	FDF 1
Caporal-chef	LEBERT	Emmanuel	FDF 1
Caporal-chef	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	FDF 1
Caporal-chef	PUJOL	Cyril	FDF 1
Caporal	HABASQUE	Mickael	FDF 1
Caporal	LE POTTIER	Samuel	FDF 1
Caporal	LEGENDRE	Cyril	FDF 1
Caporal	FINCK	Christophe	FDF 1
Caporal	BALARD	Xavier	FDF 1
Caporal	VANDER CRUYSSEN	Laurent	FDF 1
1 <sup>ère</sup> classe	GUEGAN	Erwan	FDF 1
1ère classe	PAROIS	Mickaël	FDF1
1 <sup>ère</sup> classe	HILLAIRET	David	FDF 1
1 <sup>ère</sup> classe	VERNAY	Damien	FDF 1
1 <sup>ère</sup> classe	LECHENE	Christophe	FDF 1
1 <sup>ère</sup> classe	LE BLOCH	David	FDF 1
1 <sup>ère</sup> classe	VIVIEN	Emmanuel	FDF 1

Le général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le<sub>2</sub> 7 JAN. 2017

Le préfet de police, Pour le Préfet de Police Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

2/2

# Préfecture de Police

75-2017-01-27-015

Arrêté n°2017-00091 fixant la liste nominative du personnel apte à l'exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017.



Arrêté n° 2017-00091 fixant la liste nominative du personnel apte à l'exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017

### Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu le référentiel emploi relatif à l'exploration longue durée des sapeurs-pompiers de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 22 janvier 2015 ;

Sur proposition du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

### arrête

### Article 1er

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à l'exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017, est fixée comme suit pour les spécialistes :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

Grade	Nom	Prénom	exploration longue durée
	Conseiller ted	hnique	
Lieutenant	GUIBERT	Xavier	X
	Chefs de se	ction	
Adjudant-chef	NOUET	Sébastien	X
Adjudant	TEXIER	Damien	X
Adjudant	BOLIVARD	Mickael	X
Adjudant	TARDIEU	Daniel	X
Sergent-chef	DEMOURON	David	X
Sergent-chef	PROUD	Romain	X
Sergent-chef	OLIVIER	Cyril	X
	Chefs d'u		
Lieutenant	LE DROGO	Christophe	X
Lieutenant	PAGNOT	Yannick	X
Adjudant	GANAYE	Nicolas	X
Sergent UV2	BRUNEL	Marc	X
Sergent UV2	CHERORET	Francis	X
Sergent UV2	LAURIN	Bruno	X
Sergent UV2	GOUIRAND	Thomas	X
Sergent	BATAILLE	Vincent	X
Sergent	RODIET	Mathieu	X
Sergent	DAMAS	Cyrille	X
Sergent	DARFEUILLE	Jérémy	X
Sergent	GONORD	Morgan	X
Sergent	LARUELLE	Sébastien	X
Sergent	LEVEQUE	Stéphane	X
Sergent	VAN DER WALLE	Benoit	X
Sergent	CASAROSA	Gino	X
	Equipie	ers	
Caporal-chef	VERA	Jean-Marie	X
Caporal-chef	BAUDET	Jérémy	X
Caporal-chef	BICHLER	Yann	X
Caporal-chef	HUGOT	Lorraine	X
Caporal-chef	LOMBARD	Jérémy	X
Caporal-chef	CHAUVET	Antoine	X
Caporal-chef	VEYSSIERE	Sébastien	X
Caporal-chef	BERGEROT	Xavier	X
Caporal-chef	LOYER	Remi	X
Caporal-chef	CHARLETOUX	Rodolphe	X
Caporal-chef	MERAND	Steven	X
Caporal-chef	LANFRAY	Anthony	X
Caporal-chef	BOUDON	Éric	X

Caporal-chef	COCHARD	Arnaud	X
Caporal-chef	DURAND	Arthur	X
Caporal-chef	FAVREAU	Antoine	X
Caporal-chef	LEFRANC	Charlie	X
Caporal-chef	SADI	Julien	X
Caporal-chef	VINCELOT	Guillaume	X
Caporal-chef	TURMEL	Ronan	X
Caporal-chef	BARRUE	Alban	X
Caporal	ALBINET	Geoffrey	X
Caporal	COCHEFERT	Florian	X
Caporal	LAVIGNE	Mickael	X
Caporal	LE GUENNEC	Guillaume	X
Caporal	MESSELET	Matthieu	X
Caporal	PAPIN	Clément	X
Caporal	LORIDAN	Rudy	X
Caporal	VALET	Guillaume	X
Caporal	WILLOT	Jérôme	X
Caporal	BRIEC-GUILLOU	Damien	X
Caporal	DAVID	Julien	X
Caporal	CHERRUAU	Julien	X
Caporal	GOURDY	Maxime	X
Caporal	IKHLEF	Karim	X
Caporal	MIDON	Cedric	X
Caporal	POCHERON	Antoine	X
Caporal	VALOTAIRE	Clément	X
Caporal	LAMA	Ludwig	X
Caporal	RIBAUX	Fabien	X
Caporal	DOUHERET	Jean-Christophe	X
Caporal	BROUTE	Jérémy	X
Caporal	SIMONNEAU	Damien	X
Caporal	LEGUILLER	Thibaud	X
1 <sup>ère</sup> classe	TAILHARDAT	Luc	X
1 <sup>ère</sup> classe	POITRIMOL	Quentin	X
1 <sup>ère</sup> classe	BOUVIER	Sylvain	X
1 <sup>ère</sup> classe	COLIN	Arnaud	X
1 <sup>ère</sup> classe	COLOMBIER	Marc	X
1 <sup>ère</sup> classe	DOIN	Thomas	X
1 <sup>ère</sup> classe	MONTUS	Mickael	X
1 <sup>ère</sup> classe	PESLE	Bastien	X
1 <sup>ère</sup> classe	BEZAIN	Loïc	X
1 <sup>ère</sup> classe	QUEDE	Alexandre	X
1 <sup>ère</sup> classe	RICARD	Jérémy	X

3/4

1 <sup>ère</sup> classe	ETIENNE	Samuel	X
1ère classe	TAILLEFER	Eric	X
1 <sup>ère</sup> classe	THORINEAU	Quentin	X
1 <sup>ère</sup> classe	LAURENT	Louis	X
1 ère classe	SILVESTRE	Benoit	X
1 ère classe	BERTHET BONDET	Anthony	X
1 <sup>ère</sup> classe	ВОНЕМЕ	Mickael	X
1 <sup>ère</sup> classe	CHOYER	Martin	X
1 <sup>ère</sup> classe	DESBOIS	Guillaume	Х
1ère classe	KADOUN	Rayane	X
1 <sup>ère</sup> classe	PAPONET	Brice	X
1 <sup>ère</sup> classe	MACIOTTA	Loïc	X
1 <sup>ère</sup> classe	PEDARD	Thibault	X
1 <sup>ère</sup> classe	SALOU	Nicolas	X
1 <sup>ère</sup> classe	TASBILLE	Yohan	X
1 <sup>ère</sup> classe	MINJOULAT-REY	Benoît	X
1 <sup>ère</sup> classe	DUBU	Maxime	X
1 <sup>ère</sup> classe	GUIOT	Jean	X

Le général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 2 7 JAN, 2017

Le préfet de police, Pour le Préfet de Police Le Préfet, Directeur du Cebinet

Patrice LATRON